



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'OISE  
Arrondissement de SENLIS

## DÉCISION DU MAIRE N°2026/28

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 060-216003434-20260701-DECISION202628-BF



### Objet : DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°2 BP 2026 VILLE

Le Maire de la commune de Lamorlaye

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,  
VU la délibération du 04 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU la délibération n°54 du 27 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre le chapitre 011 et le chapitre 67 afin de permettre les réductions ou annulations de titres antérieurs.

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder aux virements de crédits comme suit :

#### Section d'investissement

Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Fonction/service	Montant
67	dépenses	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	01/FINA	+ 4 000.00 €
011	dépenses	627	Services bancaires et assimilés	01/FINA	- 4 000.00 €

#### **Article 2 :**

Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de SENLIS
- au comptable public assignataire

et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Lamorlaye,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2026



Le Maire

Nicolas MOULA